



Visa :

**Note à monsieur Alexander de Croo, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et Ministre de la Coopération au
développement**

nos références

MD8/BV/DEV/07.04.05/2019 / 3165 / 1

contact

02 501 86 87

date

**Objet: Proposition d'approbation de la 2e année du programme quinquennal de
CEBioS - «Renforcement des capacités pour la biodiversité et le
développement durable» - Institut royal des Sciences naturelles de
Belgique - 1 402 000 € - NI 2072 – AB 54 41 41.30.37**

1. Executive Summary

Dans le cadre du protocole de collaboration DGD Belspo de 2014, le Programme Quinquennal 2019-2023 CEBioS, «*Renforcement des capacités pour la biodiversité et le développement durable*» est la concrétisation de la 2^e phase de la stratégie 2014-2023 de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRScNB) approuvée en mai 2013. Ce programme s'appuie sur les acquis du programme précédent en tenant compte des conclusions positives de l'évaluation externe à mi-parcours de 2017 et en intégrant ses recommandations. Pour la 2e année consécutive, la situation d'affaires courantes ne permet pas l'engagement complet de ce programme pluriannuel. L'administration propose par conséquent à Monsieur le Ministre d'approuver et de prendre en charge, par la ligne budgétaire AB 54 41 41.30.37 «*allocation à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRScNB)* », le financement de l'année 2020 pour un montant de 1.402.000 € et de bien vouloir signer l'Arrêté royal en annexe.

Avis Inspecteur des Finances

Avis

Date

Signature

Gunsky advies

Koen Devoldere
14.2.2020

Koen Devoldere
Inspecteur van Financiën

2. Contexte

Dans le cadre du protocole de collaboration DGD Belspo de 2014, le Programme Quinquennal 2019-2023 CEBioS, «Renforcement des capacités pour la biodiversité et le développement durable» est la concrétisation de la 2^e phase de la stratégie 2014-2023 de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique (IRScNB) approuvée en mai 2013. Elaboré en étroite concertation avec MD8, le Programme tient compte des recommandations de l'évaluation à mi-parcours de la première phase (2014-2019).

Dans ce contexte et suivant l'avis du Comité de pilotage, en mars 2019 le comité stratégique Belspo – DGD a donné son approbation conditionnelle au Programme quinquennal, sous réserve d'une amélioration du cadre logique.

Compte tenu de la situation d'affaires courantes depuis fin 2018, la DGD n'a pas pu soumettre l'ensemble du programme pluriannuel à l'approbation du Ministre de la Coopération au Développement, comme prévu par le protocole de collaboration DGD Belspo (annexe 1), ni demander son engagement complet pour un budget total de 7.000.000 €. Une subvention de 1.392.901 €, pour la mise en œuvre de la première année du programme (2019), a été octroyée par arrêté royal le 23 mars 2019.

La note au Ministre de la Coopération au développement du 20 mars 2019 qui donne une description détaillée du programme du programme quinquennal ainsi que des motifs de l'avis reste donc d'actualité (annexe 2).

3. Objectifs du programme

Le programme a pour objectif général : *"les écosystèmes et leur biodiversité, dans les pays partenaires de la Coopération belge au Développement, sont mieux protégés afin de renforcer leur capacité à générer des bénéfices, essentiels au développement durable des populations rurales"*.

Ce programme est structuré autour de 4 objectifs spécifiques:

- OS 1: Les scientifiques des pays partenaires de la coopération belge au développement acquièrent des connaissances, comprennent, utilisent et diffusent des résultats utiles pour la gestion, l'utilisation et la conservation durables de la biodiversité et des services écosystémiques
- OS 2: Les autorités exécutives nationales du Sud et leurs partenaires améliorent la gestion et l'utilisation durables des services écosystémiques pour conserver la biodiversité et soutenir les moyens de subsistance des populations rurales grâce au développement des pratiques exemplaires et des chaînes de valeur
- OS 3: Les autorités, les décideurs et les politiques élaborent et mettent en œuvre des politiques, stratégies et plans d'action pertinents pour la gestion durable de la biodiversité nationale pour les moyens de subsistance de la population locale dans le sud
- OS 4: synergie accrue entre les partenaires de la coopération belge au développement, la société civile et le secteur privé pour parvenir au développement durable en intégrant les questions de biodiversité

Le programme sera largement mis en œuvre dans 3 pays partenaires de la coopération belge au développement: le Bénin, la RDC et le Burundi à travers une coopération institutionnelle avec des universités, des instituts de recherche et des agences gouvernementales

4. Approbation du plan 2020 et du Cadre logique 2020-2023

Conformément au protocole de collaboration, le Comité de pilotage est responsable de l'approbation des plans annuels ainsi que de l'approbation du cadre logique du programme pluriannuel.

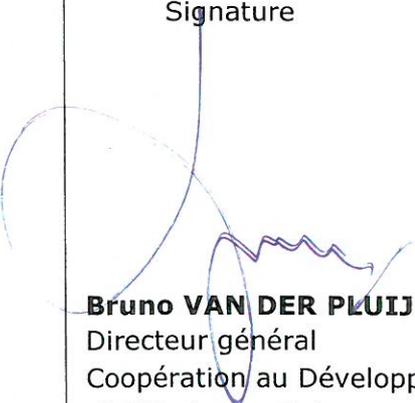
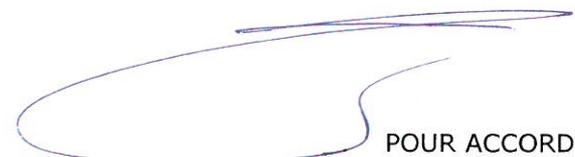
Suivant l'avis du Comité de pilotage du 25 février 2019 le cadre logique du programme quinquennal nécessitait encore des améliorations afin de faciliter le suivi et pour répondre au mieux aux exigences de la gestion axée sur les résultats.

L'IRSNB a fait appel à un consultant externe qui a accompagné CEBioS dans cette démarche de perfectionnement.

Le nouveau cadre logique (annexe 3) jugé entièrement satisfaisant a été approuvé par le comité de pilotage 24 octobre 2019 (annexe 4). Le comité de pilotage a également approuvé le plan annuel 2020. (annexe 5).

5. Proposition de décision

Compte tenu de la situation d'affaires courantes, la DGD propose à Monsieur le Ministre d'approuver la deuxième année du programme quinquennal, d'octroyer une subvention pour la mise en œuvre de la deuxième année du programme quinquennal et de bien vouloir signer l'Arrêté royal en annexe pour un montant de 1.402.000 € pour l'année 2020 sur l'AB 54 41 41.30.37.

Signature	Signature
	
Bruno VAN DER PLUIJM Directeur général Coopération au Développement et Aide humanitaire	Alexander De Croo Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale et Ministre de la Coopération au Développement

Annexes :

1. Protocole de collaboration DGD Belspo du 1^{er} avril 2014
2. Note au Ministre du 20 mars 2019
3. Cadre logique 2020-2023
4. PV du Comité de pilotage du 24 octobre 2019
5. Plan annuel 2020 et ses annexes
6. AR d'octroi de subvention

KONINKRIJK BELGIE

**FEDERALE OVERHEIDSDIENST
BUITENLANDSE ZAKEN, BUITENLANDSE
HANDEL EN
ONTWIKKELINGSSAMENWERKING**

KONINKLIJK BESLUIT HOUDENDE TOEKENNING
VAN EEN SUBSIDIE AAN HET KONINKLIJK
BELGISCH INSTITUUT VOOR
NATUURWETENSCHAPPEN (KBIN).

FILIP, KONING DER BELGEN,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen,
ONZE GROET.

Gelet op de wet van 22 mei 2003 houdende de
organisatie van de begroting en van de comptabiliteit
van de federale Staat, inzonderheid op de artikelen
33 en 121 tot 124;

Gelet op de wet van 19 maart 2013 betreffende de
Belgische Ontwikkelingssamenwerking, vervangen bij
de wet van 16 juni 2016;

Gelet op de Financiewet van 20 december 2019 voor
het begrotingsjaar 2020, inzonderheid op sectie 14 –
FOD Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en
Ontwikkelingssamenwerking, Organisatieafdeling 54
– Directie-generaal Ontwikkelingssamenwerking;

Gelet op het koninklijk besluit van 16 november 1994
betreffende de administratieve en begrotingscontrole,
inzonderheid op artikel 14;

Gelet op het samenwerkingsprotocol inzake
activiteiten van de Belgische
Ontwikkelingssamenwerking in het kader van
duurzame ontwikkeling en armoedebestrijding van 1
april 2014;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën,
gegeven op 18 februari 2020.

Op de voordracht van Onze Minister van
Ontwikkelingssamenwerking;

**HEBBERN WIJ BESLOTEN EN BESLUITEN
WIJ:**

Artikel 1. Een bedrag van 1.402.000 (één miljoen
vierhonderdentweeduizend) EUR wordt verrekend ten
laste van de algemene uitgavenbegroting FOD
Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en
Ontwikkelingssamenwerking voor het begrotingsjaar
2020, sectie 14, organisatieafdeling 54,
activiteitenprogramma 41, basisallocatie 41.30.37.

Art. 2. Het bedrag vermeld in artikel 1 wordt
toegekend aan het "Koninklijk Belgisch Instituut voor
Natuurwetenschappen" en dient voor de financiering
van het 2e jaar van het CEBIOS 5-jaren programma
(2019-2023) "Building Capacities for Biodiversity and
Sustainable Development"

ROYAUME DE BELGIQUE

**SERVICE PUBLIC FEDERAL AFFAIRES
ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

ARRÊTÉ ROYAL ACCORDANT UN SUBSIDE A
L'INSTITUT ROYAL DES SCIENCES
NATURELLES DE Belgique (IRSNB)

PHILIPPE, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir,
SALUT.

Vu la loi du 22 mai 2003 portant organisation du
budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral,
notamment les articles 33 et 121 à 124;

Vu la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération
belge au Développement, modifiée par la loi du 16
juin 2016;

Vu la loi de Finances du la Loi de Finances du 20
décembre 2019 pour l'année budgétaire 2020,
notamment la section 14 – SPF Affaires étrangères,
Commerce extérieur et Coopération au
Développement. Division organique 54 – Direction
générale de la Coopération au Développement;
Vu l'arrêté royal du 16 novembre 1994 relatif au
contrôle administratif et budgétaire, notamment
l'article 14;

Vu le Protocole de Collaboration relatif aux activités
de la Coopération Belge au Développement dans le
cadre du développement durable et de la lutte
contre la pauvreté du 1 avril 2014 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances,
donné le 18 février 2020

Sur la proposition de Notre Ministre de la
Coopération au Développement;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS:

Article 1^{er} Un montant de 1.402.000 (un million
quatre cent deux mille) EUR est imputé à charge
du budget général du SPF Affaires étrangères,
Commerce extérieur et Coopération au
Développement pour l'année budgétaire 2020,
section 14, division organique 54, programme
d'activités 41, allocation de base 41.30.37.

Art. 2. Le montant mentionné à l'article 1^{er} est
octroyé à "Institut royal des Sciences naturelles de
Belgique" et servira à financer la deuxième année
du programme quinquennal CEBioS (2019-2023)
«Building capacities for biodiversity and sustainable
development».

Art. 3. De betaling zal uitgevoerd worden op de volgende rekening:

Begunstigde: KBIN-IRSNB
Bank: Bpost bank
SWIFT Code: PCHQBEBB
IBAN: BE72 6790 0916 8116

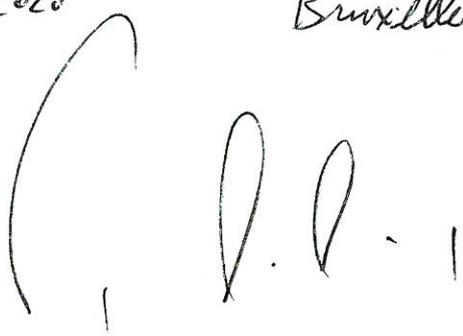
De uitbetaling zal gebeuren na de officiële kennisgeving van dit besluit en de ontvangst van een schuldvordering door de begunstigde.

Art. 4 KBIN zal de aanwending van de ontvangen som verantwoorden door de overmaking van de rekening van inkomsten en uitgaven, opgesteld overeenkomstig hoofdstuk V – Financieel Beheer en Controle van het Samenwerkingsprotocol inzake activiteiten van de Belgische ontwikkelingssamenwerking in het kader van duurzame ontwikkeling en armoedebestrijding van 1 april 2014.

Elke overdracht van schuldvorderingen betreffende deze subsidie is verboden.

Art. 5 De minister bevoegd voor Ontwikkelingssamenwerking is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 2 april 2020



Art. 3. Le paiement aura lieu sur le compte suivant:

Bénéficiaire: KBIN-IRSNB
Banque: Bpost bank
SWIFT Code: PCHQBEBB
IBAN: BE72 6790 0916 8116

Le versement s'effectuera dès notification de cet arrêté et après la réception d'une déclaration de créance établie par le bénéficiaire.

Art. 4 IRSNB justifiera l'utilisation de la somme reçue par la transmission de son compte des recettes et des dépenses dressé selon le chapitre V – Gestion Financière et Contrôle du Protocole de collaboration relatif aux activités de la coopération belge au développement dans le cadre du développement durable et de la lutte contre la pauvreté du 1 avril 2014.

Toute cession de créance relative à ce subside est interdite.

Art 5. Le ministre qui a la Coopération au Développement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

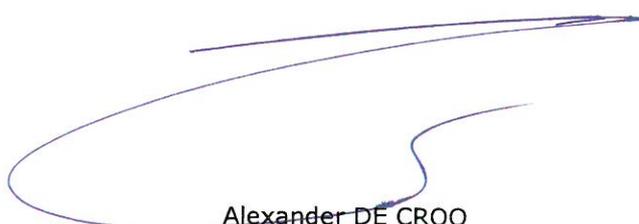
Bruxelles, le 2 avril 2020

VAN KONINGSWEGE :

De Minister van Ontwikkelingssamenwerking,

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Coopération au Développement,



Alexander DE CROO

*C 34-2
31/3*